

En tant que membres CVCI, vous pouvez opter pour l'offre LPP d'AVENA - Fondation BCV 2e pilier qui complète parfaitement la Caisse de sociale CVCI (1^{er} pilier).

Avena a créé une offre LPP spécifique pour les membres CVCI, qui vous permet de bénéficier:

- de conditions d'entrée plus souples en tant que membres CVCI,
- du choix entre deux variantes présélectionnées,
- de cotisations mensuelles simples et transparentes, vous permettant de savoir dès l'engagement exactement ce que vous cotiserez pour chaque employé,
- d'une rémunération sur l'entier de l'avoir régulièrement supérieure au minimum légal.

Avena - Fondation BCV 2e pilier en quelques mots

Forte de l'expérience acquise au cours de plus 40 ans d'activité, chez AVENA - Fondation BCV 2e pilier vous pourrez compter sur le savoir-faire d'un gestionnaire dédié, mais aussi sur une large palette de services en ligne.

En rejoignant notre institution collective, vous trouverez une solution personnalisée grâce aux spécialistes de l'unique institution bancaire de Suisse romande à disposer d'une expertise intégrale en prévoyance professionnelle.

Pour votre caisse de pensions, nous vous proposons notamment:

- des performances stables sur le long terme;
- des taux de rémunération et de conversion uniques;
- des cotisations transparentes et connues à l'avance;
- une gestion durable de votre épargne.

La Fondation est gouvernée par un conseil neutre et indépendant composé uniquement par des représentants des adhérents et assurés.

Plus de septante professionnels BCV du domaine de la prévoyance (gestionnaires, commerciaux, actuaires, comptables et fiscalistes), des placements ainsi que de spécialistes en planification financière et successorale sont au service de la Fondation.

Vous trouverez le résumé des deux plans de prévoyance au verso de ce document.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter au 021 212 27 86 ou à consulter notre site.



Résumé des plans de prévoyance

(en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022)

Cercle des assurés

Tous les salariés, dont le salaire est supérieur à CHF 21 510.- sont assurés.

Les risques décès et d'invalidité sont couverts dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire de l'assuré.

Le risque de vieillesse est, quant à lui, couvert dès le 1^{er} janvier qui suit le 24^e anniversaire de l'assuré.

Salaire assuré (salaire assuré pour l'épargne et les risques)

Le salaire assuré est égal au salaire AVS annuel, diminué d'un montant de coordination équivalent à CHF 20 000.-. Si le salaire assuré est inférieur à CHF 3 585.-, il est arrondi à ce montant.

Cotisations

Les cotisations sont définies en % du salaire assuré.

Variante 1

LPP min.+

Age	Epargne	Risque	Fonds de garantie	Total*
18 - 24 ans	0%	1.68%	0.00%	1.68%
25 - 34 ans	7%	1.68%	0.10%	8.78%
35 - 44 ans	10%	1.68%	0.10%	11.78%
45 - 54 ans	15%	1.68%	0.10%	16.78%
55 - 64/65 ans	18%	1.68%	0.10%	19.78%

Variante 2

LPP+3%

Age	Epargne	Risque	Fonds de garantie	Total*
18 - 24 ans	0%	2.00%	0.00%	2.00%
25 - 34 ans	10%	2.00%	0.10%	12.10%
35 - 44 ans	13%	2.00%	0.10%	15.10%
45 - 54 ans	18%	2.00%	0.10%	20.10%
55 - 64/65 ans	21%	2.00%	0.10%	23.10%

*A ces cotisations s'ajoutent les frais calculés en % du salaire assuré sur la base d'un montant de 320.- par assuré.

Prestations

Invalidité		
	Variante 1	Variante 2
Rente d'invalidité	40% du salaire assuré	60% du salaire assuré
Rente d'enfant	8% du salaire assuré	12% du salaire assuré
Décès		
	Variante 1	Variante 2
Rente de conjoint	24% du salaire assuré	36% du salaire assuré
Rente d'orphelin	8% du salaire assuré	12% du salaire assuré
Capital décès	Epargne accumulée au moment du décès, diminuée du montant nécessaire au financement des prestations de survivants. La valeur des rachats effectués par l'assuré diminués des versements anticipés est dans tous les cas garantie.	

Ce document est établi sous réserve de toute modification légale, réglementaire ou tarifaire.